

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 juin 2018

Présents : MM KEMIH, LAPP, DEBOUESSE, MUGUET, ITARD, LAS, BARTHELEMY, Mmes BUISSON, PELLISSIER, GUYONNET

Pouvoirs : de Mme SERVIERES à M. MUGUET ; de M. MORA à M. ITARD ; de Mme SOULAGNAT à Mme GUYONNET ; de M. CHRISTOPHE à M. KEMIH ; de Mme DURNEZ à M. LAPP

Absents excusés : M. DETALLE, Mmes CLERC, COUTIL et FLUZAT

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme BUISSON Lisette.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 18 avril 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VENTE GENDARMERIE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 20180102 du 9 février 2018 par laquelle il a été autorisé à signer le compromis de vente de l'ancienne gendarmerie territoriale, située 18 route de Paris, avec M. HAVERLANT pour un montant de 180 000 €.

Le notaire chargé de la vente souhaite annexer à l'acte de vente une délibération du conseil municipal PRENANT ACTE de la vente. Une délibération doit donc être prise en ce sens.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

PERSONNEL COMMUNAL

1 – mise à disposition d'un agent à la communauté de communes du Val de Cher

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Mme JAMONNEAU avait accepté de travailler au centre de loisirs de Vaux à raison de 4h50 par semaine scolaire jusqu'au 6 juillet 2018 (de 7h30 à 12h).

Interrogée, celle-ci a fait savoir qu'elle acceptait de poursuivre ce travail à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, uniquement les matins.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition de cet agent avec la communauté de communes du Val de Cher, organisateur du centre de loisirs les mercredis à Vaux, en spécifiant les horaires de mise à disposition (de 8h à 12h00) avec prise en charge du repas de midi et les frais kilométriques aller car Mme JAMONNEAU travaillera de 7h30 à 8h à la garderie de l'école primaire mise en place et rémunérée par la municipalité, et les conditions exactes de celle-ci.

Vote : POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – RIFSEEP : mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie

VU l'avis du Comité Technique **sollicité le 29 mai 2018 et qui se réunit le 29 juin 2018,**

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er juillet 2018 ainsi qu'il suit

Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	de 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
Catégorie c – groupe 1	5 000,00 €	1221 à 3000 €	110,00 €	110,00 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

CONVENTION REDEVANCE SPECIALE SICTOM

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets « non ménagers » établie par le SICTOM région Montluçonnaise, qui a été remise à l'ensemble des conseillers.

Elle concerne les points de collecte par bacs appartenant à la commune, pour les bâtiments dits publics (ateliers, salle des fêtes, marché, cimetière, camping, complexe, écoles, salle communale,)

Le SICTOM demande à la commune de régler cette redevance à partir du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire informe les conseillers des démarches qu'il a effectuées auprès du SICTOM pour diminuer la dépense qui s'élevait à l'origine à 11410.30 € par an pour la ramener à moins de 6 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention redevance spéciale du SICTOM dès qu'elle aura été modifiée.

FINANCES COMMUNALES

1 – décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :

- article 66111 + 150.00 € (intérêts moratoires)
- article 6688 + 200.00 € (intérêts ligne de trésorerie)
- article 6411 - 350.00 €
- article 65888 + 5 000 € (redevance spéciale SICTOM)
- article 6411 - 5 000 € (un agent en disponibilité au 07.05)

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – demande de subvention

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, suite à une demande écrite, de verser une subvention au club de tennis VSCT. Il rappelle que cette association avait demandé à l'origine des travaux sur les courts de tennis qui n'ont pu être réalisés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention de huit cents euros à l'association Vallon en Sully Chazemais Tennis.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER

1 - modification des statuts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes, lors de sa séance du 29 mai 2018, a proposé la modification de ses statuts selon les éléments suivants :

Modification de l'article 2 des statuts

La composition du conseil communautaire telle que décrite dans les statuts ne correspond plus à la réalité. Cet article doit être mis à jour. Nouvelle rédaction :

« La communauté de communes est administrée par un conseil constitué de membres délégués, élus dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Le nombre de sièges est fixé par arrêté préfectoral. »

Modification de l'article 5 des statuts :

La composition du bureau communautaire doit mieux refléter les équilibres politiques de la communauté. Il est proposé d'ajouter un membre élu au bureau communautaire, passant de 5 à 6 membres aux côtés du président et des vice-présidents.

La nouvelle rédaction de l'article 5 est par conséquent la suivante :

« Le bureau sera composé d'un président, de vice-présidents et de six membres.

Le nombre de vice-présidents sera fixé par le conseil de la communauté de communes, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil de communauté.

Ses membres sont élus dans les conditions déterminées par les articles 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le conseil de communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des matières visées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

Modification de l'article 6 des statuts de la Communauté de communes

Il a été proposé au Conseil communautaire la prise de trois compétences supplémentaires :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

« Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire »

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire».

Monsieur le Maire précise que les voiries d'intérêt communautaire ont été définies par délibération du conseil communautaire. Il s'agit de la voie menant de la D2144 à l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre et la voie menant de la D2144 aux ateliers du Val de Cher « rue René Barrat ».

Il précise également que sont d'intérêt communautaire, concernant la politique du logement social, la création et la gestion futures d'un parc locatif social à partir de toute opération minimum de 15 logements sociaux, à l'exclusion de toute opération spécifique destinée à l'hébergement exclusif des personnes handicapées ou des personnes âgées de type MARPA ou EHPAD.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, comprenant la mise à jour de la composition du conseil communautaire, la modification de la composition du conseil ainsi que la prise des compétences précitées.

2 – entretien du pont-levis

Monsieur le Maire signale que la communauté de communes du Val de Cher, qui a subventionné le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement pour la réalisation du pont-levis de Davoué, ne détient pas de titre de propriété. La commune de VALLON EN SULLY, propriétaire de la parcelle d'implantation du pont-levis, en est donc propriétaire, comme précisé par délibération du 8 décembre 2017.

L'usage du pont-levis pouvant être rattaché à l'activité de navigation, les services du contrôle de légalité acceptent que cet équipement soit mis à disposition de la communauté de communes qui en assurera alors l'entretien.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire a demandé la mise à disposition du pont-levis de Davoué par la commune de VALLON EN SULLY.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du pont-levis de Davoué rédigé en collaboration avec la communauté de communes du Val de Cher.

Celle-ci définit les conditions dans lesquelles la commune met à disposition cet équipement, pour une durée indéterminée et précise que les frais de fonctionnement et d'entretien seront à la charge de la communauté de communes.

Cette mise à disposition cessera le jour où la communauté de communes renoncera à la compétence tourisme, ou en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de la communauté de communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du pont-levis de Davoué à la communauté de communes telle qu'elle lui est présentée.

TRAVAUX AUX BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2018.01.01 en date du 9 février 2018, il a été décidé de programmer les travaux de consolidation de la structure des deux bâtiments logements de la gendarmerie autoroutière, 8 route de Crozet.

Or, les travaux s'élevant à plus de 90 000 € HT, il convient de lancer une consultation.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de lancer une consultation sur le site marches-publics.allier.fr ainsi que sur un journal d'annonces légales, comme l'impose les textes.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

CHANGEMENT COPIEUR MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la société Bureau et Gestion de Montluçon, prestataire actuel de la commune pour les copieurs mairie et écoles, concernant le changement du copieur au secrétariat de mairie.

Bureau et Gestion propose un copieur KONICA Minolta C 258 avec un contrat de garantie totale à terme échu (contrat de maintenance), au trimestre, au compteur réel basé sur une facturation à la copie, au tarif de 0.0042 € la copie noire et blanche, au lieu de 0.00467 €, et 0.042 € HT la copie couleur au lieu de 0.04668 €. Ce contrat sera à régler à Bureau et Gestion.

Ce nouveau copieur permettra d'effectuer les recto-verso en un seul passage, d'où un coût moindre au niveau de la maintenance et comportera un module de finition externe (tri, agrafage, pliage) et un kit brochure pour faire des livrets ou bulletins.

L'installation et la formation des utilisateurs est gratuite.

La location financière sera faite auprès de l'entreprise BNP Paribas sur 21 trimestres à échoir, au tarif de 158.00 € HT par mois, au lieu de 74.60 € précédemment.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

DECIDE de retenir la société Bureau et Gestion de Montluçon pour le changement du photocopieur du secrétariat de mairie avec les coûts mentionnés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de garantie totale et de location auprès des sociétés Bureau et Gestion et BNP Paribas pour le copieur de la mairie.

WI FI TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite proposer à la population la mise en place gratuite de points wifi publics. L'objectif est de favoriser l'accès de la population itinérante à des espaces internet Wifi libres et gratuits. Plus largement, cela améliore l'accessibilité numérique dans les communes rurales du territoire.

Le conseil départemental propose une aide financière pour la mise en place de bornes à hauteur de 128 € pour la fourniture des deux bornes et 472 € pour l'installation. Une fois l'installation effective, il suffit alors d'activer le wifi et de rechercher le réseau « Wif@llier.fr ».

L'entreprise Courchevel Télécom de Lapalisse a proposé un devis de 569.00 € HT, soit 682.80 €, pour l'installation d'une borne pour la salle des fêtes et un devis de 509.00 € HT, soit 610.80 € TTC pour l'installation d'une borne place de la mairie.

Chaque abonnement sera facturé 14.40 € TTC par mois, soit 345.60 € par an pour les deux bornes, ainsi que la location d'une box pour la salle polyvalente au tarif de 47 € par mois.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer ces devis et de demander la subvention auprès du conseil départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux devis de l'entreprise COURCHEVEL Télécom pour les montants précités

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre du dispositif de soutien à la mise en place de points d'accès wifi publics.

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES : devis Courchevel Télécom	1293.60 €
RECETTES : subvention départementale	600.00 €
autofinancement	693.60 €

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil qui est entré en application le 25 mai 2018, et considérant que les collectivités doivent adopter des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer et démontrer, à tout instant, aux citoyens, qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données traitées,

Considérant que chaque collectivité a l'obligation, notamment, de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) et considérant la réflexion lancée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le conseil départemental et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, pour la mise en place d'une solution mutualisée du délégué à la protection des données,

Après en avoir délibéré, DECIDE de mandater Monsieur le Maire pour qu'il recherche une solution de mutualisation du délégué à la protection des données auprès du centre de gestion de la Fonction Publique de l'Allier et de l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

RETROCESSION TERRAINS par la SEAu et adoption du CRACL 2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 15 avril 2011, le conseil municipal a désigné la Société d'Equipement de l'Auvergne comme organisme aménageur du lotissement « des Grands Champs » et approuvé la convention de concession.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et l'article L 5.I.I de la loi n° 83,597 du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixtes locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2017, ainsi que le compte-rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale) est exprimé hors taxes. Il donne lecture de ce bilan et du compte-rendu annuel d'activité.

De plus, considérant la revente du foncier non aménagé à la mairie de VALLON EN SULLY, il convient de revoir à la baisse la participation communale d'équilibre à l'opération. Les modalités sont décrites dans le projet d'avenant n° 5, à savoir : le surplus de terrain de 27 233 m², qui était prévu sous la forme d'une rétrocession gratuite, devra être cédé à la commune au prix d'achat, soit 41 000 € HT, TVA sur la marge 0.00 €, soit 41 000 € TTC.

Il est donc proposé à la commune de déduire cette somme de sa participation d'équilibre et de la ramener à 411 000 €.

Au 15 juin 2018, la commune a déjà versé 294 000 €. La répartition du solde sera la suivante :

- 2019 : pas de participation d'équilibre (au lieu des 39 000 € prévus)
- 2020 : 38 000 € au lieu de 39 000 €
- 2021 : 38 000 € au lieu de 39 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés après avoir délibéré :

APPROUVE le bilan actualisé au 31 décembre 2017 ainsi que le compte-rendu annuel d'activité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement du lotissement des Grands Champs en date du 9 juin 2011, ramenant la participation communale à 411 000 €.

DEMANDE de se renseigner auprès du notaire afin que la vente soit actée en 2018, alors que le paiement des 41 000 € ne sera effectué que début 2019, avec dispense d'intérêts et inscription de privilège de vendeur.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE du service d'élimination des déchets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 impose aux établissements publics de coopération intercommunale de présenter un rapport chaque année relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets, rapport qui doit ensuite être présenté au conseil municipal.

Il présente les rapports transmis par le SICTOM région Montluçonnaise, concernant l'exercice 2017.

Ces documents sont tenus à la disposition du public au siège du SICTOM et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Ces rapports présentent un bilan technique et financier de l'activité du SICTOM durant l'année écoulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

PREND acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination du service public d'élimination des déchets 2017 établi par le SICTOM de la région montluçonnaise, ainsi que du rapport d'activité 2017 de la plate-forme de compostage.

REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une taxe de séjour est perçue par la commune au camping municipal durant ses deux mois d'ouverture.

Cette somme va être encaissée en recettes au budget primitif. Il convient de la reverser en intégralité, non plus à la communauté de communes du Val de Cher comme l'an passé, mais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée de Montluçon et du Cher (PETR).

En effet, au 1er janvier 2018, les intercommunalités de Montluçon Communauté, Communauté de Communes du Val de Cher et Communauté de Communes du Pays de Tronçais se sont regroupées au sein d'un nouvel Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Coeur de la France. La collecte de la taxe de séjour est déléguée, depuis cette date, au PETR pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reverser la somme correspondant à la taxe de séjour 2018 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée de Montluçon et du Cher

DIT qu'à l'avenir, chaque année, la commune procédera au reversement de la taxe de séjour perçue au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pays Vallée de Montluçon et du Cher.

RADIATIONS DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour radier de l'inventaire les deux écritures suivantes suite à la vente de la gendarmerie territoriale :

- n° 1995.030 engazonnement gendarmerie 818.54 €
- n° 1995-072 bâtiment gendarmerie 249 827.36 €
- n° 2005-025 réseaux gaz gendarmerie 1 734.20 €

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

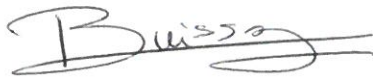
Monsieur le Maire fait part des résultats de l'élection du conseil municipal des jeunes. 67 vallonnais des classes de 6e et 5e étaient inscrits pour voter. Neuf conseillers ont été élus et le conseil municipal des jeunes a été installé le 13 juin 2018 en mairie. M. CAZEAUD Emilien a été élu Maire. Le centre social du Pays de Tronçais et du Val de Cher jouera le rôle de coordonnateur et aidera les jeunes dans leurs missions futures.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du stage d'immersion réalisé par Melle Salomé BIMAS au secrétariat de la mairie du 11 au 15 juin 2018. Celui-ci s'étant bien passé, cette personne sera recrutée en contrat aidé à compter du 1er juillet 2018 pour une durée de 12 mois. Il rappelle que M. MAS, agent d'accueil à la mairie, a obtenu une disponibilité à compter du 7 mai 2018 pour une durée de 18 mois.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements des Cosmolunes Colorées, du collège Alain-Fournier pour la subvention allouée. Ce courrier fait part des résultats obtenus lors des différents concours auxquels ils se sont présentés.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H15.

La secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,



M. KEMIH
Maire

